



Procès-verbal

Date : 16 juin 2020
Lieu : Office fédéral de la justice (OFJ)

Numéro de dossier : 924-3718/7/2

Procès-verbal de la 19^e séance de la commission consultative (Cocosol) du 16 juin 2020

Présidence : Luzius Mader Président
Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ

Membres : Urs Allemann-Cafilisch Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
Laetitia Bernard Collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
Lisa Yolanda Hilafu Présidente de Zwangsadoption-Schweiz, personne concernée
Barbara Studer Immenhauser Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
Maria Luisa Zürcher Ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate

Excusés : Elsbeth Aeschlimann Ancienne représentante des points de contact cantonaux
Guido Fluri Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
Christian Raetz Chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud

Ex officio : Reto Brand OFJ / chef de l'unité MCFA

Procès-verbal : Simone Anrig OFJ / unité MCFA



1. Accueil et informations générales

Le président ouvre la séance à 9h30 et souhaite la bienvenue aux participants. Elsbeth Aeschlimann, Guido Fluri et Christian Raetz se sont fait excuser. Ils ont toutefois envoyé par écrit leur avis sur les cas ; ces avis seront soumis à la Cocosol pour la discussion d'aujourd'hui (voir ch. 3). Le président remercie ces membres pour leur précieux travail.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2020, tenue exceptionnellement par voie de circulaire, a déjà été approuvé.

Les documents nécessaires à la séance d'aujourd'hui ont été envoyés aux membres il y a environ deux semaines. Il semble que tous les ont reçus à temps.

Reto Brand informe les participants que le vote final du Parlement concernant la révision de la LMCFA visant à supprimer le délai de dépôt des demandes se tiendra à la fin de la session en cours, autrement dit le 19 juin 2020. La modification de loi sera ensuite publiée à la feuille fédérale fin juin, date à partir de laquelle le délai de 100 jours du référendum obligatoire commencera à courir. Si le référendum n'est pas demandé (ce qui devrait être le cas), la révision entrera probablement en vigueur le 1^{er} novembre 2020. Peu après le vote final, l'OFJ mettra le formulaire de demande et le guide explicatif remaniés à la disposition du public sur le site de l'unité MCFA, dans les trois langues officielles (d, f, i), de manière à ce que de nouvelles demandes puissent être déposées avant même l'entrée en vigueur de la révision. La décision formelle concernant les demandes et le versement d'une éventuelle contribution de solidarité ne pourront cependant intervenir *qu'après l'entrée en vigueur* de la révision, c'est-à-dire au plus tôt fin novembre ou en décembre 2020. Il va de soi que l'ordre de priorités prévu à l'art. 4 de l'OMCFA sera respecté : les demandes des personnes dont il est attesté qu'elles sont gravement malades ou qui sont âgées de plus de 75 ans seront traitées avant les autres. Après le vote final du Parlement, les points de contact, les archives d'État et les autres services intéressés seront informés. Les préparatifs sont en cours.

Reto Brand signale également qu'une autre révision de loi est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2020, qui vise à empêcher que la contribution de solidarité ne soit additionnée à la fortune lors du calcul des prestations complémentaires. L'ancienne formulation de la loi (art. 4, al. 6, let. c, LMCFA) ne l'indiquait pas. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a rédigé une lettre d'information à ce sujet à l'intention des victimes. L'OFJ l'a envoyée ces jours-ci à quelque 8400 destinataires (victimes). Bien que touché marginalement dans ses activités par cette révision, l'OFJ s'est chargé de l'envoi en lieu et place de l'OFAS parce que ce dernier ne dispose pas des adresses des victimes et que l'OFJ est tenu, pour des raisons de protection des données, de ne les divulguer à personne, pas même à un autre service fédéral. L'OFJ adressera également cette lettre à tous les membres de la Cocosol à titre d'information après la séance d'aujourd'hui. La lettre figurera aussi plus tard sur le site de l'unité MCFA.

Reto Brand informe par ailleurs les participants que la chaîne France 3 prévoit de tourner un documentaire et s'intéresse aussi, dans le cadre de ce projet, au traitement réservé aujourd'hui par la Suisse aux mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Plusieurs prises de vue auront lieu prochainement en Suisse, ainsi qu'une interview de Susanne Kuster, directrice suppléante de l'OFJ.

Reto Brand mentionne pour finir que l'Inspection financière a procédé en avril 2020 à un examen spécial des processus, décisions et questions financières à l'OFJ/unité MCFA, focalisant son travail sur les contributions de solidarité et les projets d'entraide. Le résultat de ce travail a été très positif, aucune critique n'a été émise. L'OFJ et son unité MCFA, avec la commission consultative, s'acquittent de son mandat légal, de l'avis de l'Inspection financière, notamment en ce qui concerne l'examen des demandes de contribution de solidarité.

Les informations du président de la Cocosol figurent au ch. 6.

2. Information et discussion concernant la poursuite des travaux de la Cocosol en tant que commission extraparlamentaire

Reto Brand informe les participants que le traitement des demandes de contribution de solidarité ne sera plus pour l'OFJ une tâche limitée dans le temps dès l'entrée en vigueur de la révision de la loi supprimant le délai de dépôt des demandes. Il deviendra une tâche permanente, car les victimes qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont pas encore fait de demande de contribution de solidarité pourront maintenant le faire à tout moment, sans restriction. En conséquence, la Cocosol, dont le mandat était lui aussi limité, devra être transformée en « commission extraparlamentaire », non limitée dans le temps. Ce changement exige un nouvel acte d'institution du Conseil fédéral (au lieu du DFJP jusqu'ici). Il ne s'agit en principe que d'un changement plus ou moins formel, car la fonction, la composition, les méthodes de travail et le contenu du travail de la commission (et ses indemnités journalières) ne changeront pas. Il n'y a aucune raison de modifier une chose qui a fait ses preuves.

Le président annonce qu'au vu du changement de situation et des prières qui lui ont été adressées de poursuivre sa présidence, il s'est déclaré prêt à reprendre jusqu'à nouvel ordre la présidence d'une « nouvelle » commission extraparlamentaire. Presque tous les membres ont eux aussi proposés de poursuivre leur collaboration. Seule Lisa Hilafu a annoncé son retrait à la fin de 2020, ce que tout le monde regrette. Christian Raetz quant à lui continuera de participer aux séances au titre d'ancien chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud, après avoir changé de poste à l'intérieur de l'administration cantonale.

Il semble judicieux, aux yeux du président, que le travail effectué jusqu'ici par la Cocosol se poursuive de la même manière au sein de la nouvelle commission extraparlamentaire. Cette manière de faire permet d'assurer la cohérence des décisions et une égalité de traitement entre toutes les victimes. Tout comme la collaboration constructive instaurée avec l'OFJ. Reto Brand remercie le président et les membres, au nom de l'OFJ, pour la poursuite de leur engagement au sein de la commission.

3. Discussion de dossiers individuels pour lesquels l'unité MCFA propose un rejet ou une non-entrée en matière et de cas limites

Une demande n'avait pas pu être réglée lors des dernières séances. Les services concernés ont été priés de fournir les informations souhaitées ; celles-ci n'ont malheureusement toujours pas été livrées.

Six nouvelles demandes ont été soumises à la Cocosol en vue de la séance d'aujourd'hui, pour lesquelles l'unité MCFA propose le rejet (5 cas) ou une discussion (un cas limite). Après une discussion de chacun des cas, la commission émet la recommandation suivante :

- approbation d'une demande ;
- rejet de 3 demandes (dans un cas, la recommandation de rejeter la demande dépend du résultat d'examens complémentaires qui permettraient tout de même de l'approuver) ;
- renvoi de 2 demandes en attendant des éclaircissements.

Depuis la dernière séance, 2 cas ont été soumis aux membres de la Cocosol avec la liste d'avril 2020, cinq avec la liste de mai 2020, pour lesquels l'unité MCFA prévoyait une approbation. En ce qui concerne les listes mensuelles, les membres de la commission n'ont fait aucune remarque dans le délai imparti.

4. État des demandes traitées

En ce qui concerne le nombre de demandes traitées par l'OFJ à ce jour (c'est-à-dire les demandes déposées à temps¹ et celles déposées hors délai et pour lesquelles le délai a exceptionnellement pu être restitué²), le président annonce les chiffres suivants (état fin mai 2020) :

	Nombre de demandes (fin mai 2020)
Approbations (total)	8674 ³
Rejets parce que les personnes ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour que leur qualité de victime soit reconnue ⁴	163 ⁵
Rejets parce que les demandes étaient manifestement irrecevables ⁶	88
Total	8925

L'unité MCFA a reçu jusqu'ici 354 demandes hors délai. Dans 55 cas, le délai a pu exceptionnellement être restitué parce qu'il avait été dépassé pour des motifs importants et suffisants. Dans 23 cas, le délai n'a pas pu être restitué. Les autres cas sont encore en suspens, leur traitement dépendant pour beaucoup de la décision du Parlement au sujet de la suppression du délai.

5. Projets d'entraide

L'OFJ possède déjà beaucoup d'expérience grâce aux différents projets d'entraide qui lui ont été soumis. Maintenant que le Parlement a nettement relevé le crédit disponible, l'heure semble être venue de tirer un premier bilan intermédiaire et de voir si et dans quelle mesure il existe des besoins d'optimisation. La question se pose de savoir, en général, comment l'OFJ pourra mieux s'occuper des projets d'entraide et les accompagner à l'avenir. Il en va de même pour la diffusion et l'exploitation des résultats de l'étude scientifique : une tâche (lé-gale) dont l'OFJ doit se charger. L'OFJ est en train de mettre au point une conception à ce sujet.

En ce qui concerne les projets actuels, Reto Brand communique qu'il est prévu d'étendre et de compléter l'offre du « Bistrot d'échange ». L'accent est mis sur une plus forte prise en compte des régions dans l'organisation d'autres bistrots. Il devrait également être possible d'approfondir certains aspects thématiques, soit lors des bistrots d'échange, soit lors de manifestations spéciales. Une demande allant dans ce sens a été déposée à l'OFJ, pour compléter le projet existant. L'office en décidera prochainement.

L'OFJ examine actuellement un autre projet, « Gesichter der Erinnerung », qui a pour objet une réflexion filmique, entre exclusion et intégration des personnes concernées. Son but est de créer environ 40 séquences filmées, centrées sur l'autodétermination des personnes

¹ En ce qui concerne le délai de dépôt des demandes de contribution de solidarité, voir art. 5, al. 1, LMCFA et art. 2, al. 1, OMCFA

² Voir art. 24 de la loi sur la procédure administrative

³ Le chiffre englobe aussi 54 cas dans lesquels la demande a été déposée hors délai, mais pour lesquels le délai a pu exceptionnellement être restitué et la demande approuvée.

⁴ Art. 4, al. 1, en rel. avec l'art. 2, LMCFA

⁵ Le chiffre englobe un cas dans lequel le délai a pu exceptionnellement être restitué parce qu'il avait été dépassé pour des motifs importants, mais la demande dû être rejetée.

⁶ P. ex. faites clairement en dehors du champ d'application temporel ou matériel de la LMCFA ou absence d'informations permettant de conclure à la qualité de victime de la personne.

concernées. La réalisation doit être soutenue par des professionnels et il est également prévu que le matériau produit soit mis en ligne sur une plateforme gérée par l'institut d'histoire contemporaine (Institut der Zeitgeschichte) de l'EPF de Zurich et rendu ainsi accessible à tout un chacun. La question de savoir si, une fois ce projet terminé, la plateforme pourrait être complétée, sur une base volontaire, par des documents existants ou de nouveaux documents (par ex. audiovisuels) provenant d'autres sources, est à l'étude. Plus cette collection de documents sur le passé serait importante, plus son rayonnement serait grand, chose qui est dans l'intérêt des victimes, des milieux de la recherche et de la population intéressée. Le lien avec une institution du calibre de l'EPFZ garantirait en outre que les informations soient disponibles et puissent être utilisées longtemps.

L'association netzwerk-verdingt a aussi soumis récemment un nouveau projet d'entraide concernant la création d'une visite guidée de l'autre Berne, axée sur la thématique des MCFA.

6. Divers

Barbara Studer informe les participants qu'un volume contenant les exposés tenus lors de la journée d'étude de la Conférence suisse des directeurs d'archives, le 14 novembre 2019, vient de paraître (titre : « Erinnerung – Recht und Pflicht! Devoir de mémoire »⁷). Le président signale qu'il y aura également une publication pour la cérémonie de commémoration du canton de St-Gall du 21 septembre 2019 (titre : « Sich der Vergangenheit stellen – Zum Gedenkanlass für Betroffene fürsorgerischer Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen »⁸).

Laetitia Bernard note que la question se pose, dans les points de contact, de savoir comment conseiller au mieux les personnes concernées par les MCFA en cette période de Covid-19 quand nombre d'entre elles appartiennent aux groupes à risque. Ces dernières semaines, il n'a été possible de le faire pratiquement qu'au téléphone, avec succès il faut le dire. Il serait bon de discuter de cette question avec tous les points de contact. La Cocosol n'a pas de remarque à faire à ce sujet.

Urs Allemann-Cafilisch rapporte que le bistrot d'échange a fait d'étonnamment bonnes expériences avec les conférences téléphoniques et les visioconférences pendant le confinement.

Pour finir, le président informe les participants des dernières nouvelles concernant le Programme national de recherche 76 « Assistance et coercition » (PNR 76) :

- Le comité de direction s'est réuni jeudi passé. Les projets de recherche avancent bien et suivent leur cours.
- Un congrès scientifique a eu lieu vendredi dernier. Pendant la première partie, le comité de direction a fourni des informations aux chercheurs (notamment sur la suite des événements, les répercussions du Covid-19 sur les travaux de recherche, le transfert de savoir). Pendant la seconde, la Commission indépendante d'experts (CIE) a rendu compte des résultats de son travail au plan scientifique.
- Le PNR 76 a également publié une brochure sur tous les projets en cours⁹.
- Dans sa fonction de représentant de l'administration fédérale, le président organisera à nouveau une séance d'information à l'automne de cette année pour tous les services de l'administration qui s'intéressent à la thématique des MCFA.

⁷ Disponible par ex. à l'adresse <https://www.chronos-verlag.ch/node/27405>

⁸ https://www.sg.ch/content/dam/sgch/kultur/staatsarchiv/fuersorgerische-zwangsmassnahmen/buchpublikation/Buch%20Gedenkanlass_Inhalt.pdf

⁹ www.nfp76.ch/SiteCollectionDocuments/nfp76-portraet-fr.pdf

Le président signale aussi que la chaîne de télévision alémanique SRF a le projet d'une émission sur l'initiative de réparation et sa mise en œuvre dans la série « Reporter ». Lisa Hilaflu ajoute que la SRF abordera également les adoptions contraintes dues aux institutions ecclésiastiques.

Le président communique enfin que « La Voirie », à Bienne, montrera du 24 au 26 juillet 2020 une exposition de Mme Merlini et qu'un vernissage est prévu.

La prochaine séance de la Cocosol se tiendra le mardi 8 septembre 2020, à partir de 9h30, à l'OFJ.

Le président remercie les membres de la commission pour leur participation active et leur collaboration constructive. La séance est close à 12h10.

**KEIN
ORIGINAL**